

Affiché le : 16 MAI 2025

Retiré le :



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDIR
S'OUVRIER
TRANSMETTRE

ARRÊTÉ

Refusant la prorogation d'un Certificat d'Urbanisme Opérationnel Au nom de la commune de Nogent sur Oise

DESCRIPTION DE LA DEMANDE : Par : Monsieur Omar GHULAM Demeurant à : 10 allée Pierre Bénard 60180 NOGENT-SUR-OISE Pour : Prorogation d'un certificat d'urbanisme Sur un terrain situé entre le 95 et 97 rue Faidherbe Références Cadastres : AC272, AC323 et AC324 Superficie du terrain d'assiette : 502m ²	Dossier n° : CU 060 463 23 T0172
---	-------------------------------------

Le Maire de Nogent-sur-Oise,

VU la demande de prorogation présentée le 30 avril 2025 par Monsieur Omar GHULAM,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 octobre 2019, modifié les 18 février 2021, 15 décembre 2021, 18 décembre 2023 et 08 juillet 2024,

VU le certificat d'urbanisme opérationnel positif n° CU 060 463 23 T 0172 délivré le 28 novembre 2023,

CONSIDERANT que, conformément à l'article R410-17 du Code de l'Urbanisme, un Certificat d'Urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année, sur demande présentée par le demandeur, deux mois, au moins avant l'expiration du délai de validité, si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé,

CONSIDERANT que la demande de prorogation aurait dû parvenir en mairie avant le 28 mars 2025,

CONSIDERANT que la demande de prorogation a été réceptionnée en mairie le 30 avril 2025,

CONSIDERANT que les modifications du Plan local d'urbanisme intervenues les 18 décembre 2023 et 8 juillet 2024 viennent modifier les prescriptions et les modalités d'accord liées à la précédente autorisation,

CONSIDERANT que, de ce fait, le Certificat d'Urbanisme susvisé ne peut pas être prorogé,

ARRÊTÉ

Article 1 : La prorogation de Certificat d'urbanisme susvisé est REFUSEE.

Article 2 : La présente décision est adressée :

- Au pétitionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception, le 16 MAI 2025
- Au représentant de l'Etat dans le Département dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, le 16 MAI 2025

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD
Date de signature : 16/05/2025
Qualité : Par délégation du Maire, la 3ème adjointe



Hôtel de Ville

74, rue du Général de Gaulle - 60180 Nogent-sur-Oise
03 44 66 30 30 - www.nogentsuroise.fr

La présente décision, est transmise ce jour au représentant de l'Etat, dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de cette date.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, Il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux, notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr, il peut également saisir le recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet par les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).